



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 17 janvier 2023 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Absents excusés : Michel FARE, David SAMBUCHI, Julien VERA

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

† Une minute de silence est observée en mémoire de madame Danielle GATIGNOL †

Monsieur le maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Décision du maire 2022_DEC.06 : Mise en conformité du stade de football**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la montée en Régionale 2 du club de football USAP. ;

Vu la nécessité de procéder à une mise aux normes du terrain de football afin que l'équipe puisse jouer et recevoir ses adversaires ;

Vu la possibilité de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'un montant de 3 088 € ;

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières ;

DECIDE

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse pour un montant de 3 088 €
- ✓ **DIT** que cette dépense est prévue en section d'investissement du budget primitif 2022 ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022
- Modification des commissions communales et délégués
- Tarifs et règlement du cimetière
- Reversement de la taxe d'aménagement
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Sécurisation stationnement vélo
- Désamiantage bâtiment grande fontaine
- Urbanisme
- Questions diverses

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022. Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération 2023_D01 : Modification des commissions communales**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, il est proposé de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** que le vote se fasse à main levée
- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :
 1. Urbanisme : droits des sols, demandes de préemption, plan local d'urbanisme...
 2. Cimetière : délivrance et reprise des concessions, entretien, extension du cimetière
 3. Finances
 4. Culture : associations, tourisme, manifestations commémoratives, aînés
 5. Environnement : tri sélectif, protection de l'environnement, embellissements
 6. Espace urbain : entretien du village et des espaces verts, électrification rurale
 7. Sports : aire de jeux, espace multisports
 8. Forêt
 9. Travaux bâtiments, voirie, assainissement
 10. Sécurité : plan communal de sauvegarde, bornes incendie, défibrillateur, plan de continuité d'activité...

11. Affaires scolaires
12. Personnel communal

- **DIT** que les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.
- Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes :
 1. Urbanisme : Roger TRAPPO, Manon YTIER
 2. Cimetière : Manon YTIER, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE
 3. Finances : Manon YTIER, Michel FARE, Julien VERA
 4. Culture : Roselyne ARLAUD, Anne de VILHET, Jean-Christophe DIANOUX, André BARNOUIN
 5. Environnement : Pierre TARTANSON, Laure-Line DIEUDONNE, André BARNOUIN, Anne de VILHET
 6. Espace urbain : Pierre TARTANSON, Laure-Line DIEUDONNE, Roselyne ARLAUD, Anne de VILHET, Olivier GIRARD
 7. Sports : Pierre TARTANSON, David SAMBUCHI, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Julien VERA
 8. Forêt : Olivier GIRARD, André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX
 9. Travaux : Marc MOINIER, Manon YTIER, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Julien VERA
 10. Sécurité : Pierre TARTANSON, David SAMBUCHI, Jean-Christophe DIANOUX
 11. Affaires scolaires : Marc MOINIER, Laure-Line DIEUDONNE, Anne de VILHET
 12. Personnel communal : Roger TRAPPO, Manon YTIER, Pierre TARTANSON, Marc MOINIER

Responsables centre social et culturel : Olivier GIRARD et Jean-Christophe DIANOUX

Correspondant défense : David SAMBUCHI

➤ **Délibération 2023_D02 : Délégués au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune étant adhérente au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, et suite au décès de madame Danielle GATIGNOL, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du comité. Selon les dispositions définies par l'article L5211-7 du CGCT les délégués doivent être élus au scrutin secret à majorité absolue à deux tours, suivi éventuellement d'un troisième tour à majorité relative.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide de procéder à l'élection du délégué titulaire ainsi que du délégué suppléant qui sera amené, le cas échéant, à remplacer le titulaire empêché.

Candidats : 1 titulaire : Roger TRAPPO
2 suppléants : Olivier GIRARD – Jean-Christophe DIANOUX

Résultats du dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- Roger TRAPPO : 11
- Olivier GIRARD : 11
- Jean-Christophe DIANOUX : 11

Monsieur Roger TRAPPO remplissant les conditions prévues par la loi est élu délégué titulaire, messieurs Olivier GIRARD et Jean-Christophe DIANOUX sont élus délégués suppléants au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

➤ **Délibération 2023_D03 : Retrait délibération 2022_D43 : Reversement de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2022**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022_D43 du 1^{er} décembre 2022 approuvant le principe de reversement de 1% du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux,

Vu que l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le principe du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI introduit par l'article 109 de la loi des finances pour 2022,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022_D43 du 1^{er} décembre 2022 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait n'ayant pas encore fait l'objet d'un reversement à la communauté de communes, le reversement pour l'année 2022 n'aura pas lieu.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2022_D43 du 1^{er} décembre 2022 approuvant le principe de reversement de 1% du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux.

➤ **Délibération 2023_D04 : participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la participation au financement de l'assainissement collectif (FPAC) en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils

réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (PFAC « assimilés domestiques »).

Il rappelle que par délibération 2016_D08, la PFAC avait été fixée à 18 € le m² de surface taxable et qu'en vue de pouvoir maintenir l'équilibre budgétaire du budget assainissement, il conviendrait de revoir le montant de cette participation. En effet, la surface taxable a été remplacée par la surface plancher par le droit de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Marc MOINIER)**

- **DECIDE** d'instituer la PFAC « assimilés domestiques » sur le territoire de la commune à compter du 18 janvier 2023.
- **DECIDE** de fixer la PFAC à compter du 18 janvier 2023 ainsi :
 - Pour les constructions nouvelles :
 - ✓ Participation par m² de surface plancher : 30 €
 - Pour les constructions existantes :
 - ✓ Participation par m² de surface plancher : 30 €
- **DECIDE** de fixer la PFAC « assimilés domestiques » pour les constructions nouvelles et existantes au 18 janvier 2023 ainsi :
 - ✓ Participation par m² de surface plancher : 30 €
- **RAPPELLE** que la demande de paiement de la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. C'est pourquoi il est demandé aux pétitionnaires de signaler l'achèvement de travaux au service d'assainissement. Faute d'information contraire, la commune considère que cette condition est remplie 18 mois après la date de l'arrêté prescrivant la PFAC.
- **PRECISE** que la PFAC « assimilés domestiques » est exigible dans les mêmes conditions que la PFAC ou à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- **PRECISE** que cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- **Délibération 2023_D05 : Sécurisation et stationnement vélo**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'appel à projet du conseil départemental de Vaucluse pour la sécurisation du stationnement vélo dont la commune avait bénéficié en 2020. Il indique qu'au vu des retours positifs de la population, il serait souhaitable de candidater pour en faire installer deux supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➤ **Autorise** monsieur le maire à demander l'aide du conseil départemental pour la fourniture et la pose de deux supports à arceaux.

➤ **Délibération 2023_D06 : tarifs et règlement du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2017_D46 fixant le règlement et les tarifs du cimetière.

Il indique que la commission du cimetière s'est réunie en date du 11 janvier 2022 et propose une réévaluation des concessions au vu du manque de places et de l'augmentation des coûts d'entretien. Il donne la parole à madame Manon YTIER.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de madame YTIER,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DIT** que les cases du columbarium seront quinquennaires ou trentenaires et que les concessions restent trentenaires.
- **PRECISE** qu'il ne sera plus possible de réserver les cases du columbarium ainsi que les concessions en pleine terre. Elles ne seront attribuées plus que lors d'un décès.
- **MODIFIE** les tarifs comme suit :

En ce qui concerne les cases du columbarium pour 15 ans :	Petites : 200 €
	Moyennes : 300 €
	Grandes : 400 €
En ce qui concerne les cases du columbarium pour 30 ans :	Petites : 500 €
	Moyennes : 700 €
	Grandes : 900 €
En ce qui concerne les concessions :	Non constructibles (1 m sur 2 m) : 150 € le m ²
	Constructibles : 200 € le m ²
- **DIT** que les dimensions des nouvelles concessions devront être de : 1.05 X 2.35, soit 2.50 m² ou 1.70 X 2.35 soit 4 m²
- **DIT** que le dépositaire sera de 100 € par mois et pour une durée de trois (3) mois maximum.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2023.
- **DEMANDE** à ce que le règlement du cimetière soit modifié en conséquence.

La commission a évoqué la possibilité de transformer le local technique en columbarium. Des devis ont été demandés pour le nettoyage des tombes désaffectées.

➤ **Délibération 2023_D07 : Désamiantage bâtiment grande fontaine**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la mission de désamiantage du bâtiment de la Grande Fontaine.

Il présente les offres reçues :

	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FIBRA	11 815.00 €	14 178.00 €
DELTA Isolation Echafaudage	15 965.00 €	19 158.00 €

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** la proposition de la société FIBRA d'un montant de 11 815.00 € HT pour accomplir la mission de désamiantage.

DOSSIERS URBANISME

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis accordés :
- PC 08409422N0007 - VERMEIRE Sabine : piscine, extension habitation existante
 - PC 08409422N0014 - PINTE Ludo - Ch. du Grand Jardin : extension sur villa existante + piscine + pool house
- b) Permis sans suite :
- PC 08409422N0008 - VARD Nicolas : bâtiment artisanal. Délai pour présentation de pièces complémentaires de 3 mois écoulé sans réponse. Permis classé sans suite.
- c) Permis en cours d'instruction :
- PC 08409422N0010 - GERBAUD Laurent - Ch. des Meynardes : hangar agricole
 - PC 08409422N0011 - CLIER Isabelle - Ch. de Piégon : extension habitation existante
 - PC 08409422N0012 - VERMEIRE Sabine - Ch. des Chaunes : Modifications sur habitation existante.
 - PC 08409422N0013 - CLAYTON Michael - Lot. Clos des Chaunes : construction neuve
 - PC 08409422N0015 - ALAZARD Baptiste - Lot. Clos des Chaunes : construction neuve
 - PC 08409418N0008 - DEL ROSSO - modifications pour mise en conformité du permis délivré le 14/9/2018

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers accordés :
- DP 08409422N0017 - JEANDEY : modification façades
 - DP 08409422N0018 - LME : pose panneaux solaires (ALLARD Philippe)
 - DP 08409422N0020 - VERSTRAETE Céline : panneaux solaires
- b) Dossiers en cours d'instruction :
- DP 08409422N0019 - BOREL Maxime - ch. Roches Planes : extension cabanon existant
 - DP 08409422N0021 - BRAJON Rodolphe - La Rourieu : Pergola
 - DP 08409422N0022 - PINTE Ludo - Le grand Jardin : division parcellaire
 - DP 08409422N0023 - ALLARD Philippe - ch. Gours de Jacques : panneaux solaires

- DP 08409423N0001 - EDF ENR - chemin de l'Euze (M. GAUD Pierre) : panneaux solaires

Questions diverses :

- Délégués à la communauté de communes :

Roger TRAPPO : Aménagement de l'espace
Développement économique
Finances
Ressources humaines
Commission locale d'évaluation des charges

Marc MOINIER : Petite enfance, affaires sociales,
Travaux et sécurité

Manon YTIER : Culture
Tourisme
Office de tourisme => suppléant : Roger TRAPPO

Pierre TARTANSON : Jeunesse, loisirs, club jeunes
Services urbains
SEV => suppléant Olivier GIRARD

Roselyne ARLAUD : CIID => suppléant Cédric IMBERT

- Location des salles communales :
 - Gymnastique rand'o soleil au CSC : lundi de 10 h à 11h 30 : 20 € par mois
 - Ateliers mémoire à la SGF par Delphine RAGONOT : 20 € par mois
- Restitution des études du Parc du Mont Ventoux : 19 espèces de chauve-souris sont présentes sur Puyméras.
- Les pompiers vont venir faire des manœuvres et vérifier les pistes. Ils nous informeront de la date.
- Le prix de revient des colis des aînés est de 50 € au lieu de 30 € comme prévu, suite aux augmentations effectuées par les fournisseurs.
- Le bureau d'études ARMAND-COUTELIER vient présenter l'avant-projet pour l'aménagement de la future mairie le 26 janvier.

Courriers divers

- Remerciements suite au décès de Marthe CHAUVET
- Remerciements de Mme Danielle SINGER pour le colis de Noël
- Lecture du courrier de M. et Mme DOMBRET-LESPAGNARD relatif à l'écoulement des eaux pluviales
- Lecture du courrier de M. Vincent DESSALLES au sujet du fossé au croisement des chemins de Piégon et Saint Georges

En raison du décès de madame Danielle GATIGNOL, il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année.

Séance levée à 19 h 34